



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités

Question écrite n° 65070

Texte de la question

M. Luc Belot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les accidents de travail en forêt. Chaque année de nombreuses personnes subissent des accidents liés à l'utilisation de matériel forestier (tronçonneuse, coupeur-fendeur...) qui peuvent être gravissimes selon les cas. Ces accidents sont directement liés à une mauvaise utilisation du matériel ou à la chute d'un arbre. Parmi celles-ci, on retrouve des professionnels mais pour la plupart, des personnes coupant du bois pour leur propre usage ou pour autrui, alimentant un marché parallèle. Ces accidents génèrent des dépenses importantes à la sécurité sociale alors que l'utilisation de matériels destinés à la transformation de bois en bois de chauffage est dangereuse et nécessite un minimum de formation obligatoire et de contrôle. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les statistiques annuelles de ces accidents et de lui indiquer dans quelle mesure un certificat d'aptitude pourrait être nécessaire à toute personne travaillant en forêt et notamment aux particuliers.

Texte de la réponse

Les accidents du travail en forêt liés à l'utilisation de machines et d'équipements de travail forestiers relèvent de la compétence du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement chargé de la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés et assimilés, les indépendants et les employeurs exerçant directement leur activité sur un chantier forestier ou sylvicole. Le décret du 17 décembre 2010, codifié aux articles R. 717-77 et suivants du code rural et de la pêche maritime, prévoit les règles d'hygiène et de sécurité applicables sur les chantiers forestiers ou sylvicoles. Le contrôle de l'application des dispositions sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail, ainsi que le contrôle du travail illégal, relèvent de la compétence des services de l'inspection du travail du ministère chargé du travail. Les entrepreneurs de travaux forestiers bénéficient de la levée de présomption de salariat prévue par le code rural et de la pêche maritime qui permet de vérifier s'ils satisfont aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle. Elle est mise en oeuvre par la caisse locale de la mutualité sociale agricole (MSA), après avis du directeur régional de l'agriculture et de la forêt. Par ailleurs, les salariés doivent avoir bénéficié de la formation à la sécurité prévue par le code du travail. La création d'un certificat d'aptitude pour l'exercice du travail en forêt pour les travailleurs salariés et indépendants n'est donc pas nécessaire, et est même contraire à l'objectif de simplification des réglementations demandé par le Premier ministre. Les principales données statistiques d'accidents du travail, élaborées par la caisse centrale de la MSA pour les salariés et les indépendants, s'établissent comme indiqué dans le tableau.

Statistiques salariés chiffres 2012 et (2002)
France entière sauf Alsace et Moselle

	NOMBRE trimestriel de moyen de salariés	NOMBRE d'accidents avec arrêts de travail	TAUX de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt par millions d'heures travaillées)	INDICE de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt pour 1 000 salariés)	NOMBRE d'accidents graves non mortels	NOMBRE d'accidents mortels
Travaux forestiers (sylviculture Gemmage exploitation de bois proprement dites scieries fixes personnel de bureau)	24 805 (32 166)	2 531 (4 654)	65,7 (91,5)	102 (144,7)	348 (716)	3 (8)
Exploitation de bois proprement dite	8 086 (9 907)	829 (1 638)	74,8 (111,1)	102,5 (165,3)	136 (296)	1 (7)
Sylviculture	5 042 (6 159)	609 (854)	78,2 (92,9)	120,8 (138,7)	49 (101)	1 (0)
Tous secteurs (agriculture)	1 153 233 (1 178 292)	37 494 (48 678)	29,6 (37,8)	32,5 (41,3)	4 445 (6 371)	49 (64)

Statistiques chefs d'exploitation chiffres 2012 et (2004)
France entière sauf Alsace et Moselle

	NOMBRE de chefs d'exploitation	NOMBRE d'accidents	INDICE de fréquence	NOMBRE d'accidents mortels
Travaux forestiers (sylviculture Gemmage exploitation de bois proprement dites scieries fixes personnel de bureau)	6 013 (6 363)	659 (922)	84,6 (119,8)	5 (4)
Exploitation de bois proprement dite	5 036 (5 091)	601 (813)	119,3 (159,7)	5 (3)
Sylviculture	599 (853)	36 (69)	60,1 (80,9)	- (-)
Tous secteurs (agriculture)	477 808 (565 761)	21 935 (33 960)	45,9 (60,0)	97 (103)

Sources de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

Données clés

Auteur : [M. Luc Belot](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65070

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8161

Réponse publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9292